



Les achats en ligne

ce que vous devez savoir

Si vous habitez au Québec et effectuez des achats auprès de commerçants situés à l'extérieur du Québec, la loi sur la protection du consommateur s'applique!

- Vous n'avez pas reçu l'article dans les 30 jours suivant la date indiquée au contrat.
- Aucune date de livraison n'est précisée au contrat et vous n'avez pas reçu l'article dans les 30 jours suivant la date d'achat .
- Vous avez reçu l'article, mais il ne correspond pas à votre commande.

Avec la participation financière

Office
de la protection
du consommateur

Québec 

***Vous devez informer le
commerçant ; il a 15 jours
pour vous rembourser.***



Savez-vous que...

- Si vous changez d'avis concernant votre achat, le commerçant n'est pas obligé de vous rembourser, sauf si c'est prévu dans le contrat de vente.
- Lisez attentivement la politique d'échange et de remboursement avant d'acheter !

Avez-vous droit à un remboursement, mais le commerçant ne vous l'a pas donné ?

- Vous pouvez demander un remboursement à l'émetteur de la carte bancaire utilisée pour le paiement.
- Le remboursement sera effectué directement sur votre carte bancaire.

Attention:

Vous n'avez que 60 jours pour le faire et il y a certains critères à respecter. Renseignez-vous !

450 756-1333 ou 1 866 414-1333
info@aceflanaudiere.ca
www.aceflanaudiere.ca



Lanaudière